



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 mars, à dix-sept heures et quinze minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 13 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (02): Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Annette PRESSE.

Etaient représentés (03): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (04): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°02-01-2018
Intégration du nouveau conseiller municipal.

Suite au décès de Madame Annick VANONY, conseillère municipale, le conseil municipal n'est plus au complet. En application de l'article L 270 du code électoral ; qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ; il convient d'intégrer Madame Suzette DUPORT, élue sur la liste «MOUVEMENT POPULAIRE MORNALIEN» portée par Monsieur Jean-Claude LOMBION à l'occasion des élections municipales du 30 mars 2014, en tant que conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L270,

Vu la liste des candidats déposée en Préfecture par la liste « MOUVEMENT POPULAIRE MORNALIEN » pour le 2^{ème} tour de scrutin des élections municipales du 30 mars 2014,

Considérant que Madame Annick VANONY, conseillère municipale en exercice de la commune de Morne-à-l'eau, est décédée le 1^{er} mars 2018,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à intégrer le conseil municipal en cas de décès d'un membre,

Considérant que Madame Suzette DUPORT a accepté de siéger au conseil municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Que Madame Suzette DUPORT intègre le conseil municipal.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 mars 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 26 mars 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 26/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.